

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2011
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSEMENT - Alain JACQUET - Jean-Jacques LANG - Jean-Pierre HARZALLAH - Monique ABRY - Véronique BERTIN - Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Chantal OTTMANN - Philippe REJONY.

Absents représentés : François BECKER (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT) - Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Véronique BERTIN) - Delphine MACCHI (a donné procuration à Dominique JEANNIN).

Absents : Sophie LOBLEIN - Corinne VINEY.

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Véronique BERTIN** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2010 est adopté.

- *_* -

Délibération n° 11.01

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 11.01 : Tarification activités pendant les vacances de février 2011
- décision n° 11.02 : Tarification location du Logis d'Amitié

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 11.02

Objet : Groupement de commande – Fourniture des signalisations verticales

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le Conseil général du territoire de Belfort a proposé aux communes du Département de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale, permanente et temporaire.

La constitution de ce groupement permettra aux commune adhérentes de bénéficier des tarifs avantageux obtenus pas le Conseil Général compte tenu du volume de ses commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale, temporaire ou permanente, organisé par le Conseil général du territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,

d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et à la signer au nom et pour le compte de la commune,

de passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

Délibération n° 11.03

Objet : ZAC du Port – Rétrocession foncière

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC du Port, la SODEB doit procéder aux rétrocessions foncières entre les collectivités concédantes.

Cette rétrocession aura lieu à titre gratuit et concernera la parcelle AE 587. Cette dernière sera partagée entre la commune d'Essert pour 6a32 et la CAB pour 0a79 (voir plan ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de valider le découpage proposé.

Délibération n° 11.04

Objet : Création de postes pour assurer le déroulement de carrières d'agents

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour assurer le déroulement de carrière statutaire de deux agents communaux, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2011, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à la même date.

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à la même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

De donner un avis favorable à la création des deux postes ci-dessus énoncés.

Délibération n° 11.05

Objet : Comenius – Versement d'une subvention à la coopérative de l'école primaire JY Cousteau

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'école bénéficie par l'intermédiaire de la commune d'une subvention du dispositif européen « Comenius » pour l'opération « le Développement Durable » d'un montant de 14 000 €.

Pour que l'école puisse disposer facilement de ces fonds, le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser le versement de la somme de 2 000 € depuis le compte communal 6574 sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

Délibération n° 11.06

Objet : « Jardins de solidarité » - Tarification

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT
Maire-Adjointe**

A compter du 2 mai 2011, la commune va proposer à la location 9 parcelles de jardins dits « jardins de solidarité ». Ces jardins seront attribués de préférence aux personnes ne disposant pas de jardin privatif, ayant un dossier ouvert au CCAS ou aux non propriétaires ayant des difficultés économiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixer les tarifs de location comme suit :

- Location fixe annuelle : 30 €
- Location annuelle d'un abri de jardin : 50 ou 80 € (lié au coût d'acquisition)
- Caution à la remise de la clé du portail : 10 €

Délibération n° 11.07

Objet : Modification du périmètre scolaire

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire-Adjointe**

L'analyse de l'évolution des effectifs des écoles maternelles met en évidence une diminution très nette des effectifs de l'école maternelle Cousteau dans les années à venir.

De façon à pallier ce déséquilibre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de modifier le périmètre scolaire pour les inscriptions nouvelles. Ainsi, à compter de la rentrée 2011-2012 les parents résidant entre les numéros 2 et 60 (côté pair) de la rue du Général de Gaulle devront scolariser leurs enfants à l'école maternelle Cousteau.

Délibération n° 11.08

Objet : Fixation des tarifs pour les sorties organisées par le CLSH

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Dans le cadre des activités du Centre de Loisirs des sorties sont organisées en cours d'année (patinoire, piscine, cinéma, pavillon des sciences, odysée du cirque, apiculteur, écomusée, zoo de Mulhouse, théâtre de marionnettes, bowling...). Le financement de ces sorties sera facturée aux bénéficiaires à hauteur du droit d'entrée.

La commune se réserve la possibilité de refacturer aux bénéficiaires des activités précitées les frais de transport de façon suivante :

- Bus communal : frais de transport à la charge de la commune.
- Réseau Optymo : tickets à la charge des familles.
- Transporteur privé : prise en charge par les familles dans la limite de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser le Centre de Loisirs à organiser des sorties dans le cadre de ses activités.

de refacturer aux usager le droit d'entrée de la sortie.

de refacturer aux familles les frais de transport comme ci-dessus énoncés.

Délibération n° 11.09

Objet : Zone à urbaniser lieu-dit « Pas de Brebis » - Approbation du schéma d'aménagement d'ensemble.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire
et Jean-Jacques LANG
Conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la zone du « Pas de brebis », classée NAb au plan d'occupation des sols et en IAUA dans le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, va faire prochainement l'objet d'une urbanisation. Il rappelle que selon le règlement du POS et le future règlement du PLU, la zone NAb est réservée aux constructions à usage d'habitat « *dans le cadre d'une opération d'ensemble, et soumise à une orientation d'ensemble* ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement d'ensemble de la zone du « Pas de brebis ».

Les principes d'aménagement préconisés sont les suivants :

- Faciliter l'accessibilité à la zone avec un raccord sur voie existante par deux accès permettant un bouclage du quartier,
- Hiérarchisation du réseau viaire pour une bonne lisibilité et une circulation maîtrisée,
- Création d'un maillage piéton au sein du quartier en lien avec le tissu urbain existant et les espaces naturels à proximité, avec le maintien du chemin rural existant et création de liaisons piétonnes transversales au quartier,
- Préserver et créer au maximum les continuités vertes favorables à la biodiversité et structurantes pour le futur quartier,
- Valoriser les eaux pluviales par le biais d'un réseau de noues et de bassin paysager comme des éléments à part entière du cadre de vie du quartier,
- Favoriser l'orientation bioclimatique de la trame bâtie.

Le schéma annexé à la présente délibération présente les principes d'aménagement de la zone à urbaniser « Pas de brebis ».

Le Conseil Municipal d'Essert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

Vu le schéma d'aménagement proposé,

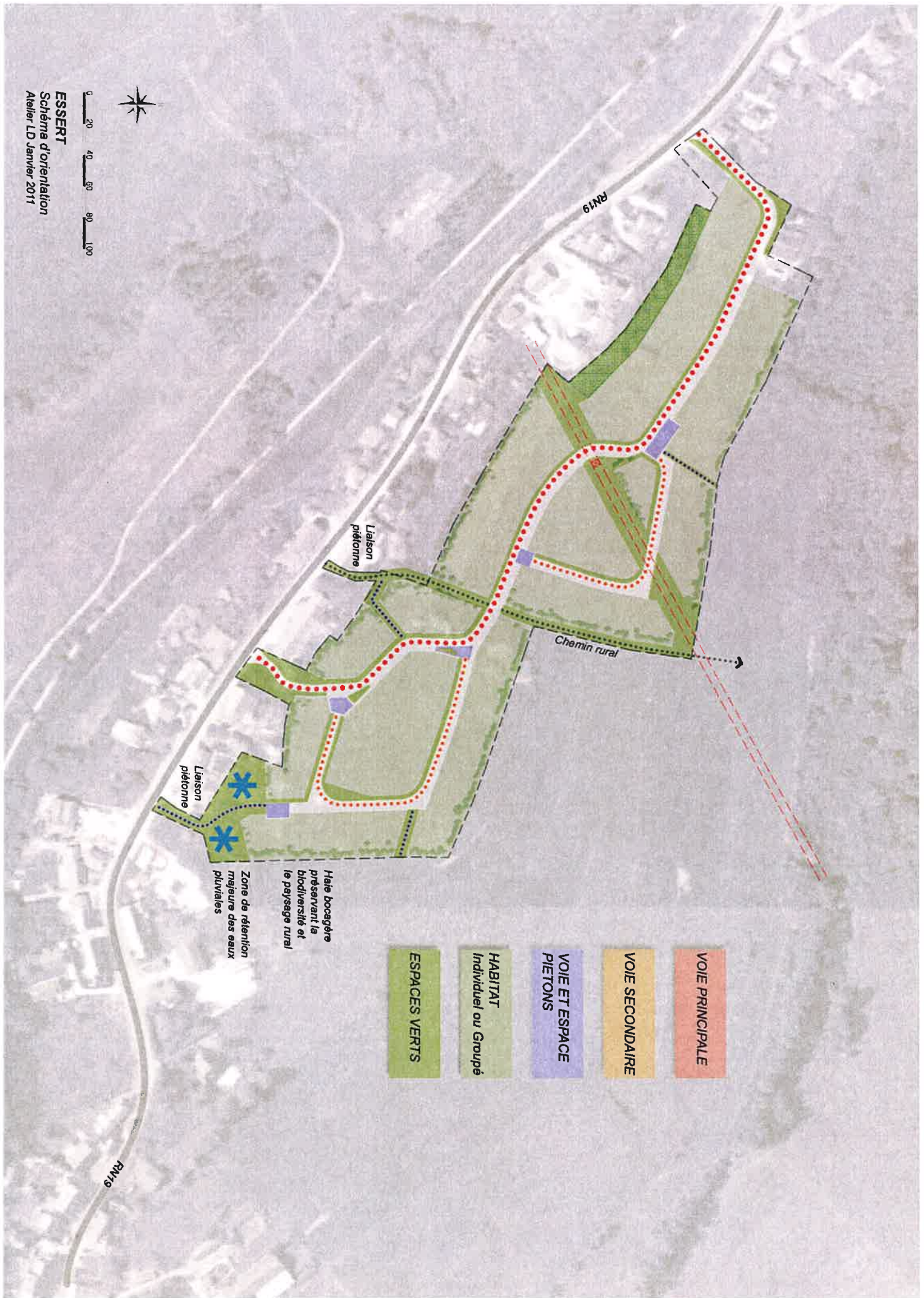
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver le schéma d'aménagement d'ensemble de la zone à urbaniser, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- VOIE PRINCIPALE
- VOIE SECONDAIRE
- VOIE ET ESPACE PIETONS
- HABITAT Individuel ou Groupé
- ESPACES VERTS

Halle bocagère préservant la biodiversité et le paysage rural

Zone de rétention majeure des eaux pluviales



Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 H 50.

* * * *

Fait à Essert, le 14 février 2011

Yves GAUME
Maire d'ESSERT



Affiché le :